



Direction Générale Adjointe
Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territorial : Vauvert
Service Territorial : Vidourle-Camargue
Adresse : 659, Route de Nîmes- 30600 Vauvert
Téléphone : 04 66 88 25 80
E-mail : ut-vauvert.adpr@gard.fr
Affaire suivie par : GALVEZ_L
Numéro de l'acte : PERM 22 VA 028

Commune de Salinelles
Département du Gard

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
Portant sur la mise en place d'un STOP
au carrefour de la RD 178 avec la voie communale dite « Domaine de la Clotte »

Commune de Salinelles
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard,
Le Maire de la Commune de Salinelles

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, notamment l'article R415.6 qui concerne certaines intersections indiquées par une signalisation dite "stop",
VU le code de la voirie routière,
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

CONSIDERANT la configuration de l'intersection, entre la RD 178 et la voie communale dite « Domaine de la Clotte » et notamment les conditions de visibilité en approche du carrefour,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il convient d'imposer un temps d'arrêt aux véhicules circulant sur la voie communale dite « Domaine de la Clotte »,

ARRETENT

ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté

1- Le régime de priorité imposé aux usagers qui abordent l'intersection des voies désignées sera conforme aux dispositions ci-après :

Voie à protéger : RD 178 au PR 8+285

Voie frappée de l'obligation d'un temps d'arrêt STOP : la voie communale dite « Domaine de la Clotte » sur la commune visée en objet.

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la signalisation

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du Département.

ARTICLE 3 - Entretien de la signalisation

Les services du Département (l'unité territoriale concernée) assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position

La commune assurera l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de pré-signalisation.

ARTICLE 4 - Date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue dans ce qui précède.

ARTICLE 5 - Poursuites en cas de manquement

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des services du département du Gard,
M. le Directeur des services de la Mairie concernée,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Gard,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont avis sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Gard, et dont ampliation sera adressée à **M. le Maire de la commune** visée en objet pour information.

Fait à Salinelles, le

Fait à Nîmes, le

Le Maire,

LE MAIRE,
MARC LARROQUE



La Présidente,
Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation,
La Directrice des Territoires

Hélène PELLEGRINI

Copie est adressée à :
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard |
DAJ
Unité Territoriale de UT Vauvert
M. le maire de la commune de Salinelles
Service Exploitation Routière et Usagers